

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190902_06

Séance du 2 septembre 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
23 août 2019

**Date d'affichage
du compte rendu :**
9 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNERY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNERY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Action sociale pour le personnel communal

Depuis 2008, la Commune a souscrit un contrat avec Plurélya afin de permettre au personnel communal de bénéficier de prestations sociales (prêt bonifié, aide pour les études des enfants, chèques vacances...). La cotisation de la Commune était jusqu'ici assise sur un pourcentage de la masse salariale, soit entre 2 000 € et 3 000 € versés chaque année. A compter de 2020-2021, Plurélya change son système de cotisation et propose de souscrire à des formules où le montant des prestations servies aux agents augmente si la cotisation est plus élevée.

Un bilan des 4 dernières années a été réalisé et il s'avère que les prestations versées par Plurélya aux agents de Mignovillard sont en général comprise entre 1 500 € et 2 000 € par an, ce qui est inférieur à la cotisation versée. Par ailleurs, le système est

relativement complexe et le nouveau mode de financement se traduirait, à cotisation équivalente pour la Commune, par des prestations sensiblement moins élevées pour les agents.

Dès lors, M. le Maire présente au conseil municipal un système d'action sociale à la fois plus simple et où l'argent investi par la Commune va intégralement pour le personnel : il s'agit de la participation à la complémentaire santé. Sous réserve que les agents aient souscrit individuellement et librement à un contrat de complémentaire santé labellisé (qui garantit un minimum de qualité des prestations), la Commune leur verse sur leur feuille de paie un montant mensuel de participation. Diverses simulations sont présentées, le montant mensuel pouvant être forfaitaire pour tous les agents, ou proportionnel au temps de travail.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de résilier le contrat avec Plurélya au 31 décembre 2019,
- de mettre en place, sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire (CTP) du centre de gestion du Jura, une participation financière à la complémentaire santé pour l'ensemble des agents.

Sur le mode d'attribution de la participation, le conseil municipal se prononce par 6 voix pour un montant forfaitaire et par 8 voix pour un montant proportionnel au temps de travail.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe ce montant mensuel à 33 € pour un temps complet de 35h hebdomadaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette".

Florent SERRETTE